



Caroline Renold, Anne Laure Bandle, Alessandro Chechi

Mars 2013

Affaire Oiseau du Grand Zimbabwe – Zimbabwe et Prussian Cultural Heritage Foundation, Allemagne

Zimbabwe – Prussia Cultural Heritage Foundation – Germany/Allemagne – Indigenous object/objet autochtone – Colonialism/colonialisme – Negotiation/négociation – Diplomatic channel/voie diplomatique – Ad hoc facilitator/facilitateur ad hoc – Illicit excavation/fouille illicite – Ownership/propriété – Loan/prêt

La moitié inférieure d'un oiseau en pierre découverte au Zimbabwe dans des circonstances douteuses est achetée par le Museum für Völkerkunde de Berlin vers 1907. Durant la Seconde Guerre mondiale, l'oiseau en pierre a été emporté par l'armée russe. Après la chute de l'Union soviétique, l'oiseau est rendu au Museum für Völkerkunde de Berlin. En 2000, la Fondation du patrimoine culturel prussien – qui gérait la collection de ce musée – a cédé à la pression du gouvernement fédéral allemand et a finalement restitué le fragment de l'oiseau de pierre dans le cadre d'un accord de prêt permanent.

I. Historique de l'affaire; II. Processus de résolution ; III. Problèmes en droit ; IV. Résolution du litige ; V. Commentaire ; VI. Sources

CENTRE DU DROIT DE L'ART – UNIVERSITÉ DE GENÈVE

PLATEFORME ARTHEMIS

art-adr@unige.ch – <https://unige.ch/art-adr>

Ce matériel est protégé par le droit d'auteur.

I. Historique de l'affaire

Colonialisme

- **1871** : Karl Mauch, un géologue et explorateur allemand, est le premier Européen à écrire sur le Grand Zimbabwe et à le visiter. Le **Grand Zimbabwe** est une métropole du XIII^e au XVI^e siècle, qui donna son nom au pays du Zimbabwe et qui est aujourd'hui inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco¹. Le Grand Zimbabwe était aussi un lieu de vénération pour les populations locales². Ce monument était orné d'**oiseaux de pierre**. Ces oiseaux de pierre étaient des représentations sacrées qui faisaient partie intégrante de l'image spirituelle de la capitale. Ils ont continué de représenter l'esprit et l'essence du Grand Zimbabwe longtemps après l'abandon de la ville.³ Il y avait huit oiseaux en stéatite connus⁴, dont quatre qui se trouvaient dans le *sanctum sanctorum*.⁵ Toutefois, Karl Mauch ne mentionne ces oiseaux de pierre dans ses écrits.⁶
- **1889** : Willie Posselt, un chasseur et marchand sud-africain, s'empare du plus beau spécimen des quatre pierres. Malgré les protestations du peuple local des Shonas pour qui elles étaient sacrées, il recourt à la corruption pour prendre l'une des statues en la séparant de sa base et entreposer les autres dans un endroit sûr.⁷
- **1891** : quatre oiseaux de pierre et demi (certainement ceux laissés par Willie Posselt) sont retrouvés par Theodore Bent, un antiquaire chargé par la British South Africa Company de procéder à des fouilles au Grand Zimbabwe, et sont déposés au South African Museum au Cap. Les oiseaux sont renvoyés au Zimbabwe après la proclamation d'indépendance en 1981.⁸ Cecil Rhodes – le père fondateur de la Rhodésie – s'intéresse vivement aux oiseaux et la plupart d'entre eux passent entre ses mains. On soupçonne également que la partie inférieure de l'oiseau dont il est question dans la présente affaire s'est également retrouvée dans sa maison.⁹ **Il est difficile de savoir comment la partie inférieure de cette statue a été emmenée hors du Grand Zimbabwe et qui en est responsable** – que ce soit Mauch, Posselt, Bent ou un autre voyageur européen.
- **1902** : la partie supérieure de la statue est découverte sur le site du Grand Zimbabwe par Richard Hall, un archéologue britannique, et est transmise aux autorités locales.
- **1907** : la partie inférieure de l'oiseau est probablement¹⁰ vendue pour 500 Reichsmark à Karl Axenfeld, envoyé par un musée missionnaire de Berlin,¹¹ **avant d'être vendue au**

¹Le site est inscrit sous le nom de Zimbabwe National Monument, voir <http://whc.unesco.org/en/list/364>.

² Munjeri, Dawson "The Reunification of a National Symbol," *Museum International* 61 No. 1-2 (2009), 13.

³ Matenga, Edward, *The Soapstone Birds of Great Zimbabwe: Symbols of a Nation* (Harare: African Publishing Group, 2009), 19, citations dans Munjeri, "The Reunification of a National Symbol," 15.

⁴ Dewey, William J, "Repatriation of a Great Zimbabwe Bird," présentation à la Society of Africanist Archaeologists (SAFA), 2006.

⁵ Munjeri, "The Reunification of a National Symbol," 16.

⁶ Dewey, "Repatriation of a Great Zimbabwe Bird," 9.

⁷ Ibid, 10.

⁸ Ibid, 16.

⁹ Munjeri, "The Reunification of a National Symbol," 16. Dewey, "Repatriation of a Great Zimbabwe Bird."

¹⁰ Dewey, "Repatriation of a Great Zimbabwe Bird," 28, a émis des doutes sur le fait que c'était bien Karl Axenfeld qui l'avait vendu.

¹¹ Munjeri, "The Reunification of a National Symbol," 16.

- Museum für Völkerkunde à Berlin**¹² (connu aujourd'hui sous le nom de Staatliche Museen zu Berlin, Ethnologisches Museum).
- **Durant la Seconde Guerre mondiale : l'armée russe s'empare de la partie inférieure de la statue**, parmi de nombreux autres objets, en tant que butins de guerre et la dépose au Musée d'ethnographie et d'anthropologie de Leningrad.¹³
 - **Années 1970 : l'Union soviétique et l'Allemagne de l'est** parviennent à un **accord** selon lequel les collections seront rapatriées dans la « bonne Allemagne ». La partie inférieure de l'oiseau est remise au **Museum für Völkerkunde de Leipzig** dans le plus grand secret en **1978**.¹⁴
 - **1990 - 1992** : après la chute de l'Union soviétique, le Museum für Völkerkunde de Berlin apprend que sa collection n'a pas été détruite et la statue de **l'oiseau est réintégrée à sa collection**.¹⁵
 - **1997 - 1998** : une exposition du Musée royal d'Afrique centrale (Belgique) intitulée « Zimbabwe. Témoins de pierre. Passé et présent. » est l'occasion de **réunir les deux parties de la statue de l'oiseau**.¹⁶ Si le Zimbabwe est dans un premier temps réticent à prêter ses oiseaux de pierre, il l'accepte lorsque le Museum de Berlin promet de prêter la partie inférieure nouvellement découverte.
 - **1999** : la Fondation du patrimoine culturel prussien (*Stiftung Preussischer Kulturbesitz*) – chargée de gérer la collection de nombreux musées en Allemagne et notamment les musées de Berlin – est convaincue par le gouvernement fédéral allemand de **restituer la partie inférieure de l'oiseau** au Zimbabwe.
 - **1^{er} février 2000** : la Fondation du patrimoine culturel prussien **accepte de restituer** la partie inférieure de l'oiseau au National Museums and Monuments of Zimbabwe dans le cadre d'un accord de prêt permanent. La Fondation du patrimoine culturel prussien en demeure la propriétaire.
 - **Mai 2003** : la restitution est rendue publique au Zimbabwe. Le retard est dû à un désaccord interne sur la question de savoir si les termes du « prêt permanent » étaient acceptables.
 - **6 mai 2004** : le musée du Grand Zimbabwe accueille la statue de l'oiseau dont les deux parties ont été reconstituées.

II. Processus de résolution

Négociation – Voie diplomatique – Facilitateur ad hoc (Allemagne)

- C'est à la suite de l'exposition intitulée « Zimbabwe. Témoins de pierre. Passé et présent. » en Belgique, que le Zimbabwe, par l'intermédiaire de son président Robert Mugabe et de ses représentants en Allemagne et en Belgique, a entrepris de demander la restitution de la partie inférieure de la statue de l'oiseau. L'ambassade allemande au Zimbabwe a participé au processus de restitution. Cependant, aucune information sur le processus n'a été rendue

¹²Dewey, "Repatriation of a Great Zimbabwe Bird," 2.

¹³Munjeri, "The Reunification of a National Symbol," 16.

¹⁴Ibid.

¹⁵Ibid.

¹⁶Ibid.

publique. M. Schmidt, l'ambassadeur allemand au Zimbabwe, a été cité dans le Zimbabwe Herald en ces termes : « à la suite des protestations émises par le gouvernement fédéral allemand, la Fondation du patrimoine culturel prussien a accepté de restituer le fragment au Zimbabwe en 1999 »¹⁷ ¹⁸. Le 1^{er} février 2000, la Fondation signe un accord à cet effet avec le Zimbabwe Department of National Museums and Monuments.¹⁹

III. Problèmes en droit

Fouille illicite – Propriété

- La présente affaire soulevait des questions juridiques qui n'ont jamais fait l'objet d'un examen judiciaire puisque l'affaire a été résolue par la voie diplomatique.
- La question juridique était de savoir si la Fondation du patrimoine culturel prussien avait acquis la propriété du bien. La fouille était clairement contraire aux principes éthiques : en effet, la statue a été retirée d'un site sacré aux moyens d'actes de corruption et sans l'accord de la population locale. Cette situation s'apparente probablement à un vol, même s'il est très difficile de le prouver. Toutefois, il faut admettre que l'exportation de biens culturels par les archéologues européens n'était pas illicite dans la mesure où, au moment des faits, il n'existait aucune interdiction ayant valeur impérative. Le Zimbabwe ne disposait pas de cadre à l'échelle nationale protégeant son patrimoine culturel,²⁰ et la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels ne peut être pas appliquée de façon rétroactive.
- La Fondation du patrimoine culturel prussien, ou du moins le gouvernement allemand, a sans doute estimé que, bien que le Zimbabwe ne puisse se prévaloir du droit d'obtenir une restitution, il avait l'obligation morale et éthique de demander cette restitution afin de rétablir l'intégrité de son héritage culturel, en raison en particulier de l'importance et du caractère sacré attribuée aux oiseaux de pierre.

IV. Résolution du litige

Prêt

- La Fondation du patrimoine culturel prussien a conservé la propriété de la partie inférieure de l'oiseau tout en accordant un prêt permanent au Zimbabwe. Les deux parties ont par la suite été réunies. La partie supérieure de la statue demeure la propriété du Zimbabwe.

¹⁷ Le 16 mai 2003, selon Munjeri, lors d'une cérémonie publique pour rendre l'oiseau, "The Reunification of a National Symbol," 17.

¹⁸ "following representations from the German federal government, the Prussia Cultural Heritage Foundation in 1999 agreed to restore to Zimbabwe the fragment" ; traduction du CDA

¹⁹Dewey, "Repatriation of a Great Zimbabwe Bird," 30.

²⁰Voir la base de données de l'Unesco sur la législation nationale protégeant le patrimoine culturel sous l'entrée « Zimbabwe », consulté le 13 janvier 2012, http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=33814&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

V. Commentaire

- Le prêt permanent sur lequel les parties sont tombées d'accord était une sorte de compromis dans le présent différend. D'une part, la Fondation du patrimoine culturel prussien était réticente à toute forme de restitution et il a fallu beaucoup d'effort du gouvernement allemand pour la convaincre. D'autre part, la demande formulée par le Zimbabwe n'a été que partiellement satisfaite. Si la possession de l'oiseau en tant que tel était en effet un moyen de réparer cette perte, cette résolution ne reconnaissait pas le fait que l'oiseau est une véritable incarnation du Zimbabwe et ne pouvait donc pas demeurer en mains étrangères.²¹

VI. Sources

a. Doctrine

- Dewey, William J. "Repatriation of a Great Zimbabwe Bird." Présentation à la Society of Africanist Archaeologists (SAFA), 2006.
- Munjeri, Dawson. "The reunification of a national symbol." *Museum International* 61 No. 1-2 (2009): 12-21.

b. Législation

- Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels du 14 novembre 1970.

²¹Munjeri, "The Reunification of a National Symbol," 18.